



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10/03/2026

L'an deux mille vingt-six et les dix mars à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Pujols sur Ciron, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : CLAVIER Dominique, GERVASONI Florence, KIRCHER Séverine, MOTHES Didier, POIROT Delphine, RICHEZ Landry, SOULARD Stéphane, THIBAUT-MARROCQ Sophie, THUAULT Jean, THUILLIEZ David

Absents : DARMAGNAC Aurélien, LAROUSSE Cécile, MELIN Marie-France, PEREIRA Johan, VIROULET L'HÔTE Emmanuelle

Madame GERVASONI Florence a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 le quorum étant atteint.

Le maire demande au Conseil d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Une concerne l'autorisation de signer un accord transactionnel et le paiement d'une indemnité, l'autre autorise la vente de deux appartements à la résidence du Presbytère. Le Conseil ne s'oppose pas à cette demande.

Liste des délibérations :

1	01-03-2026 Approbation du dernier procès-verbal – 16/02/2026
2	03-03-2026 Délibération approuvant le Compte financier Unique
3	02-03-2026 Délibération approuvant l'affectation du résultat
4	04-03-2026 Délibération Autorisation au maire de signer l'accord transactionnel et paiement indemnité
5	05-03-2026 Délibération autorisant la vente de la résidence le Presbytère place du tilleul à Pujols sur Ciron

DECISION DU MAIRE du 25/11/25 à ce jour :

Etat des Autorisations d'Urbanisme

Nature de la demande	Nom et adresse	Nature des travaux	Décision
PC 033343250005	GONZALEZ	Abri de jardin et changement de destination garage	Accord

Liste des Arrêtés 2026 suite au dernier CM du 16/02/2025- à ce jour

N° Arrêté	Libellé	Date
-----------	---------	------

01-2026	Arrêté de police de la circulation manifestation Georges DANGLADE	21-01-2026
02-2026	Arrête du maire portant mise en œuvre de la protection fonctionnelle	23-01-2026
03-2026	03-2026 arrête circulation interdite carrefour rd 114 pont de l'autoroute	26-01-2026
04-2025		

1- OBJET : Approbation du Procès-verbal de la séance du 16 Février 2026

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Février 2026. Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité par les membres présents.

VOTE : unanimité

2- Objet : Approbation du Compte Financier Unique

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;
- Vu la délibération en date du portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 4 Mars 2026
- Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Pujols sur Ciron ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Pujols sur Ciron et donne pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- OBJET : Affectation du résultat 2025

Après avoir entendu et approuvé le CFU 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le Compte financier Unique fait apparaître :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 –

Commune de Pujols-sur-Ciron

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :		100 366,50
Résultat reporté de l'exercice antérieur		691 008,86
Part affectée à l'investissement :	1068 n-1	53 101,72
Résultat de clôture à affecter :		738 273,64

Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	56 092,35	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	-42 347,44	
Résultat comptable cumulé :	13 744,91	R 001
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	39 494,69	
Recettes d'investissement restant à réaliser :	5 462,49	
Solde des restes à réaliser :	-34 032,20	
Besoin (-) ou Excédent (+) réel de financement	-20 287,29	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire		
En couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement		
(recette budgétaire au compte R 1068)	20 287,29	1068
En dotation complémentaire en réserve :		
(recette budgétaire au compte R 1068)		
SOUS TOTAL (1068)	20 287,29	
En excédent reporté à la section de fonctionnement	717 986,35	
(recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002)		R002
TOTAL :	738 273,64	

Transcription budgétaire du résultat

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution	R 001 solde d'exécution
			13 744,91
	717 986,35		R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé
			20 287,29

VOTE : unanimité

4- Objet : Autorisation au Maire de signer l'accord transactionnel et de payer les indemnités concernant le litige avec Monsieur Vallat

Monsieur le Maire rappelle le litige entamé entre la SCI Le Cantet et la commune de Pujols sur ciron depuis 2019 relatif à un bâtiment fortement dégradé jouxtant le garage de la SCI le Canet.

Vu le jugement en date du 21 juin 2022, le tribunal administratif de Bordeaux a reconnu la réalité du danger et à demander à la commune d'intervenir en suivant la procédure de péril ou de péril imminent régies par les articles L 511-1 à L 511-4 du code de la construction et de l'habitation auxquels renvoie l'article L 2213-24 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la commune a engagé une procédure d'appropriation de l'immeuble situé sur la parcelle n°1467 dans le cadre des dispositions des articles L. 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant qu'en date du 13 mai 2025 Le dirigeant de la SCI Cantet a saisi de nouveau le tribunal Administratif qui a décidé d'un recours à la médiation.

Considérant qu'après discussions et un temps de réflexions suffisant, ayant pris l'exacte mesure de leurs désaccords ; les parties ont décidé, en pleine connaissance de leurs droits respectifs, de faire des concessions réciproques et de mettre fin à leur litiges nés ou à naître par la conclusion du présent accord transactionnel joint à cette délibération.

Considérant qu'il convient d'autoriser la conclusion du protocole transactionnel mettant en place cet accord,

Le conseil, vu le rapport, et après en avoir délibéré, décide :

-D'adopter les termes de l'accord transactionnel mettant un terme définitif au différend opposant la SCI Le Cantet et la commune de Pujols sur Ciron

-D'autoriser le maire à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que toute pièces y afférentes,

-De réaliser les travaux comme stipuler dans l'accord avec une condition exclusive que le mur soit d'une épaisseur de 40 cm

-De verser la somme de 5 447.80 à la SCI le Cantet

-De dire que les dépenses sont prévues au budget

-De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

VOTE : unanimité

5-Objet : Délibération autorisant la vente de la résidence le Presbytère place du tilleul à Pujols sur Ciron

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil

VU l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants

Vu le plan de division du Géomètre Expert S Carré en date du 18 Décembre 2025

CONSIDÉRANT le bien immobilier la résidence le Presbytère implanté sur la parcelle communale B 900, place du tilleul, d'une contenance de 226.1 m², composé de 4 appartements, dont deux appartements libres de tout occupant.

Fort des éléments susvisés, le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la vente le bien immobilier concerné par lot

- Lot B, au sis n°65 place du tilleul d'une contenance de 107 m² ainsi qu'une partie du lot G aux droits Indivis de 1/3, d'une valeur de 125 000€

- Lot C, au sis n° 69 place du tilleul d'une contenance de 124 m² ainsi qu'un parti du lot G aux droits Indivis de 1/3, d'une valeur de 110 000€.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- DONNE son accord pour vendre les deux appartements libres de tout occupant de la résidence du Presbytère.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer mandat de vente de 24 mois assorti d'une clause d'exclusivité de trois mois minimums à l'agence du Ciron à Barsac, et d'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de la cession de ces biens. (Diagnostics obligatoires)

- AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

- DIT que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire

- DIT que l'Office Notarial Dubost représentera la commune

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (pour contre abstention)

VOTE : unanimité

La séance est levée à 19h50

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	